



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2024-039

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2024-04-23-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet (4 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2024-04-23-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature au directeur de cabinet du préfet de la  
Corrèze et aux personnels du cabinet



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au  
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze  
et aux personnels du cabinet***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 août 2023 portant nomination de M Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 septembre 2022 donnant délégation à M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Watelet, chargée de mission de la police

administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision du 02 août 2022 nommant Mme Sylvie Soleilhavoup, gestionnaire en défense et sécurité civile ;

Vu la décision du 04 septembre 2023 nommant Mme Sylvie Bouteille, gestionnaire en défense et sécurité civile ;

Vu la décision du 04 septembre 2023 nommant M. Nicolas Dufour, gestionnaire en défense et sécurité civile ;

Vu la décision préfectorale du 03 novembre 2023 nommant Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2023 nommant M. Olivier Persyn, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles il a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'Intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant les permis de conduire, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L. 224-6 à L. 224-9 et L. 224-16 du code de la route ;

- les arrêtés restreignant le droit de conduire d'un conducteur aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les conditions fixées par l'article R. 224-6 du code de la route ;

- les avertissements prévus à l'article R. 224-19 du code de la route adressés à l'auteur de toute contravention punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
  - les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif à la conduite des véhicules ;
  - l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;
  - sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.
- sur tout acte et arrêté concernant les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État tels que prévus par le code de santé publique ;
- sur les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2 :** En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Loïc Loupret pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Dans le cadre de ses attributions, M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les arrêtés :

- prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, L.224-6 à L.224-9 et L. 224-16 du code de la route,
- restreignant le droit de conduire d'un conducteur aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les conditions fixées par l'article R. 224-6 du code de la route ;
- ordonnant la remise d'une arme à l'autorité administrative en application des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure,
- ordonnant à un détenteur d'arme de s'en dessaisir pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes en application des articles L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure,
- délivrant l'agrément prévu aux articles L. 313-2 et L. 313-3 du code de la sécurité intérieure.

M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les avertissements prévus à l'article R. 224-19 du code de la route, ainsi que les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul, les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire, et les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif à la conduite des véhicules.

Il reçoit également délégation à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

- M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Dans le cadre de ses attributions, M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, L.224-6 à

L.224-9 et L. 224-16 du code de la route:

M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les avertissements prévus à l'article R. 224-19 du code de la route, ainsi que les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul, les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire, et les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif à la conduite des véhicules.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Beausoleil, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Olivier Persyn, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.

- Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Mary Latouille, cheffe du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Marie Bourdet, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles et par Mme Sylvie Soleilhavoup, Mme Sylvie Bouteille et M. Nicolas Dufour concernant la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement ;

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 AVR. 2024

  
Étienne DESPLANQUES